

Référence : C.N.452.2023.TREATIES-XI.D.6 (Notification dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES  
MARCHANDISES DANGEREUSES PAR VOIES DE NAVIGATION  
INTÉRIEURES (ADN)  
GENÈVE, 26 MAI 2000

PROPOSITION DE CORRECTIONS AU RÈGLEMENT ANNEXÉ À L'ADN

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le Comité d'Administration de l'ADN a attiré l'attention du Secrétaire général sur certaines erreurs contenues dans le texte du Règlement annexé à l'ADN et a demandé que les corrections correspondantes soient soumises aux Parties contractantes.

On trouvera les textes des propositions de corrections dans l'annexe II au rapport du Comité de sécurité de l'ADN sur sa quarante et unième session (24 au 27 janvier 2023) (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/84) et l'annexe I au rapport du Comité de sécurité de l'ADN sur sa quarante-deuxième session (21 au 25 août 2023) (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/86).

Les documents ECE/TRANS/WP.15/AC.2/84 et ECE/TRANS/WP.15/AC.2/86 peuvent être consultés sur le site de la Division des transports durables de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe:

<https://unece.org/info/Transport/Dangerous-Goods/events/370093>.  
<https://unece.org/info/Transport/Dangerous-Goods/events/376780>.

Le Secrétaire général se propose, sauf objection de la part des Parties intéressées, d'effectuer les corrections nécessaires dans le texte authentique français du Règlement annexé à l'ADN. Conformément à la pratique établie, toute objection doit être communiquée au Secrétaire général dans les 90 jours à compter de la date de la présente notification, soit jusqu'au 20 janvier 2024.

22 octobre 2023

